

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de convocation

Date d'affichage

17 Mai 2021

17 Mai 2021

SEANCE DU VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT ET UN**N° 2021_32**

L'an Deux Mille Vingt et un, le Vingt-cinq du mois de MAI, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre **prescrit** par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var, **Présents** : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoints. Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales, Messieurs BELISAIRE Louis, ORSET Loic, et BONOME Stéphane. Conseillers Municipaux.

Absent : FABRE Guillaume.

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana.

Objet : Convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet de DRAGUIGNAN.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Parquet s'inscrit dans une politique gouvernementale de renforcement de la justice de proximité, en développant notamment les réponses aux incivilités et atteinte à la tranquillité publique.

Cette justice associe les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques de sécurité.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Procureur de la République souhaite une nouvelle répartition des orientations des affaires, en réservant deux outils qui sont du ressort du pouvoir des Maires : le rappel à l'ordre et la transaction municipale.

Faisant suite au bureau communautaire du 25 janvier 2021, il a été proposé de signer une convention avec le Parquet pour la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur les Communes.

Cette injonction verbale est prononcée par le Maire dans le cas d'atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique dans la Commune, commis par des mineurs et majeurs, elle permet d'apporter une réponse face à la petite délinquance sans enclencher le processus pénal.

La signature de cette convention s'inscrit dans la dynamique du Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance de la Dracénie Provence Verdon agglomération, qui reste aussi le lieu de concertation et coordination avec ses communes membres.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

Par : 09 voix ; Pour : 09 voix ; Abstention : 0 voix ; Contre : 0 voix ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet de Draguignan, sis au Tribunal Judiciaire du Palais de Justice, représenté par Monsieur le Procureur de la République.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an susdits,

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Le Maire,
Nathalie PEREZ LEROUX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 04 AOUT 2021

et publication ou notification

le 04 AOUT 2021

Le Maire,